

N° 2026 / TEMP / ANIM/ 16**MARCHÉ D'ÉTÉ PLACE DES CASERNES**

Le Maire de la Commune de NAVARRENNX ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant qu'un marché sera organisé Place des Casernes le dimanche **9 août 2026, de 08h à 13h,**

Considérant qu'il convient à cette occasion de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : A compter du samedi 8 août 22h jusqu'au dimanche 9 août 14h, la circulation et le stationnement seront interdits comme suit sur les voies suivantes :



- rue St-Germain depuis l'entrée de la Brèche vers la place des Casernes. Déviation organisée par la rue de la Castérasse.
- rue du baron d'Arros,
- rue St-Germain depuis le croisement avec la rue de l'Abreuvoir,

Article 2 : La signalisation et les barrières requises seront mises à disposition par les services techniques communaux dès le vendredi soir. Un élu désigné, membre de la commission marché, sera chargé de leur implantation dimanche, jour du marché.

Article 3 : Le service de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de NAVARRENNX,
- Les commerçants fréquentant le marché.

Fait à NAVARRENNX le 27 juillet 2026

L'adjointe au maire
Françoise HIVERT

